



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 25 juin,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Modification de la rémunération des animateurs en Contrat d'Engagement Educatif

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses accueils, la Ville de Loison-sous-Lens a mis en place les Contrats d'Engagement Educatif en 2023.

Par délibération du 5 juillet 2023, un barème de rémunération avait été établi comme suit :

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur Diplômé	Animateur Stagiaire	Animateur non-diplômé
Jour de préparation	90€	85€	80€	80€	75€
Forfait journalier	129€	109€	105€	90€	80€
PSC1	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour
Surveillant de baignade	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour
Nuitée	15€	15€	15€	15€	15€

Dans le cadre de la gestion de la masse salariale une réflexion a été engagée sur l'optimisation et la rationalisation des services.

Il ressort des études menées que la rémunération des personnels contractuels est plus importante par rapport aux personnels permanents des accueils de loisirs.

Par ailleurs, comparativement aux autres communes du secteur les personnels contractuels des accueils de loisirs Loisonnais pendant les vacances scolaires font partie des mieux rémunérés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- De revoir la rémunération des personnels recrutés en Contrat Educatif d'Engagement comme suit en diminuant les forfaits journaliers de 10 €. L'objectif est d'assurer une cohérence entre la fonction d'animation, le volume d'heures travaillées et la valorisation du travail.

	Directeur	Directeur Adjoint	Animateur Diplômé	Animateur Stagiaire	Animateur non-diplômé
Jour de préparation	80€	75€	70€	70€	65€
Forfait journalier	119€	99€	95€	80€	70€
PSC1	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour	1€/Jour
Surveillant de baignade	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour	2€/Jour
Nuitée	15€	15€	15€	15€	15€

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA